



Problème de contrat d'aide au devoir

Par **siano**, le **11/01/2010** à **02:47**

Bonjour,

J'ai signé un contrat d'un an avec une association aide au devoir j'ai pas donner l'autorisation de prélèvement ni de chèque caution j'ai donner un chèque pour le premier mois et le mois suivant j'ai eu des problèmes financier mon fils n'est pas allé en cours alors je voulais savoir est-ce que ce le contrat est valable? et est-ce que je dois payer même -ci mon fils ne va pas en cours?

Par **LeKingDu51**, le **11/01/2010** à **21:44**

Bonjour,

Oui vous devez payer. Le contrat a été signé, après que vous y alliez ou pas ne change pas grand chose.

Si vous souscrivez à un abonnement téléphonique et que vous ne téléphonez pas, vous devez quand même le payer à la fin du mois.

Cdt